

RELIURE ETROITE

N° 40  
Mariage de  
Serres Jean Francois  
avec  
Anduze Zélie Pauline  
Jeanne

L'an mil neuf cent et le onze Août à neuf heures et demie du matin. Par devant nous Page Francois adjoint, remplissant par délégation du maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Avignonet, arrondissement de Villefranche, département de la Haute Garonne: ont comparu: le sieur Serres Jean Francois, né à Torze, département du Gers, le seize juillet mil huit cent soixante-treize, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qui il nous a remis, gendarme à Caracassonne (Aude), fils d'un père et légitime de Serres Aubert, âgé de cinquante-cinq ans, domestique et de dame Redon Marie âgée de quarante-six ans sans profession demeurant ensemble, au dit Torze; Agissant avec le consentement de ses père et mère ici présents, abissant encore avec la permission et autorisation, de ses parents, à lui délivrée par M. M<sup>rs</sup> les membres du conseil d'administration de la compagnie de gendarmerie de l'Aude, laquelle autorisation est annexée au présent, d'une part. Et Delle Anduze Zélie Pauline Jeanne, née à Avignonet le six novembre mil huit cent soixante-dix-neuf, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qui elle nous a remis, sans profession demeurant à Avignonet fille mineure et légitime de Anduze Jean âgé de quarante-huit ans, charbonnier, et de dame Roques Caliste, âgée de quarante ans, sans profession mariés, demeurant ensemble au dit Avignonet, procédant avec le consentement de ses père et mère, ici présents, d'autre part. Lesquels après avoir déclaré sur notre interpellation, qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage: dont les publications ont été faites, en cette commune le dimanche huit et quinze juillet dernier, et en celle de Caracassonne les mêmes jours, sans qu'il soit intervenu aucune opposition. Après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et annexées, ainsi que du chapitre six du code civil, titre cinq du mariage faisant droit à la requisition des comparants, nous leur avons demandé s'ils voulaient se prendre pour époux. D'après leurs réponses séparées et affirmatives, nous avons prononcé au nom de la loi que les dits, sieur Serres Jean Francois et Delle Anduze Zélie Pauline Jeanne, sont unis par le mariage. Dont acte a été fait et passé et lu publiquement



14 H  
dans l'une des salles de la maison commune, les portes ouvertes en présence des père et mère des époux, et de Roques Germain, âgé de vingt-sept ans employé du chemin de fer du Midi, demeurant à Coursan (Aude), cousin de l'époux, et de Jules Roques âgé de vingt-deux ans militaire, domicilié à Avignonet, cousin de l'époux, et de Redon Paul âgé de quarante ans, gendarme demeurant à Caracassonne (Aude), oncle de l'époux, et de Serres Henri, âgé de vingt-trois ans employé de commerce, demeurant à St-Jerons (Aude) frère de l'époux; tous témoins majeurs, lesquels ainsi que les époux et leurs père et mère ont signé avec nous le présent acte après lecture faite.  
Serres Zélie Anduze  
Serres Aubert

Marié Redon Aubert Caliste Roques  
Roques Germain Ne Roques  
J. Page

N° 41  
Mariage de  
Rouge Joseph Maximilien  
Rouge Marie

L'an mil neuf cent et le onze Août à dix heures et demie du matin. Par devant nous Page Francois adjoint remplissant par délégation du Maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune d'Avignonet, arrondissement de Villefranche, département de la Haute Garonne ont comparu: le sieur Rouge Joseph Maximilien, né à Montaut (Haute Garonne) le trois mars mil huit cent soixante-huit, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme qui il nous a remis, cordonnier, domicilié à Villefranche Lauragais (Haute Garonne), fils majeur et légitime de Rouge Gabriel âgé de cinquante-sept ans, cordonnier, et de dame Pradel Marie, âgée de quarante-un ans sans profession mariés demeurant ensemble au dit Villefranche procédant avec le consentement de ses père et mère